


## La fiscalité au Costa Rica

Le résumé qui suit aborde brièvement la fiscalité au Costa Rica et traite des points suivants :

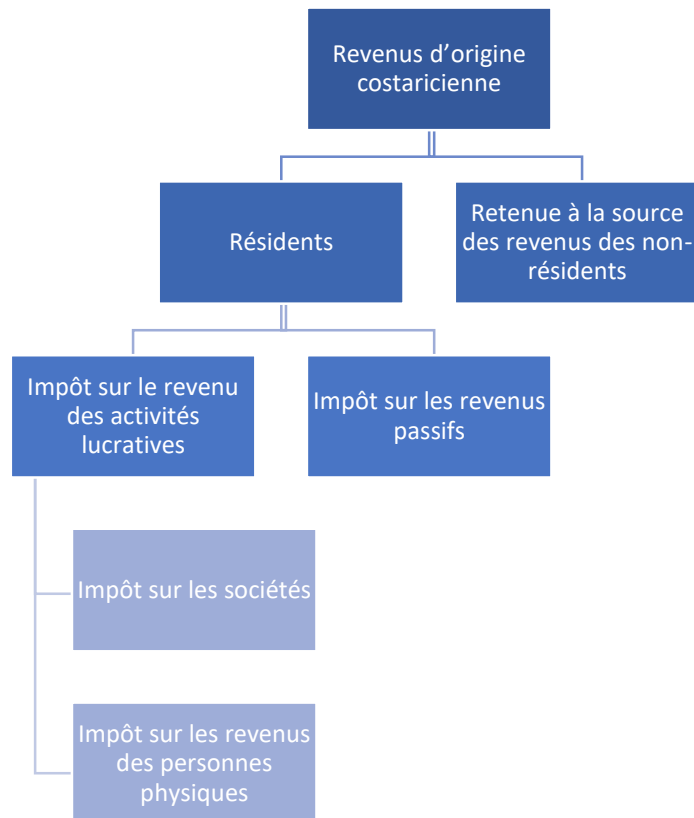
1. L'impôt sur les sociétés
  2. L'impôt sur le revenu des personnes physiques
  3. L'impôt sur les revenus passifs
  4. La retenue à la source sur les revenus des non-résidents
  5. Autres impôts et taxes
  6. Les conventions relatives à la double imposition
- 
- L'impôt sur le revenu

**L'impôt sur le revenu au Costa Rica** est prélevé sur les revenus qui sont générés dans le pays. Les revenus d'origine costaricienne sont ceux qui proviennent de biens situés dans le pays, de prestations de services assurées sur le territoire costaricien <sup>1</sup> ou d'investissements en capital effectués au Costa Rica.

Les règles fiscales de l'impôt sur le revenu diffèrent selon que le bénéficiaire est un résident depuis 183 jours ou plus, ou un non-résident. Elles varient également selon qu'il s'agit de bénéfices générés par des personnes morales ou des personnes physiques, ou bien de revenus passifs.

---

<sup>1</sup> Un cas particulier est celui de la prestation de services en ligne ou via Internet.



## 1. L'impôt sur les sociétés

Les entités constituées au Costa Rica, les succursales et les établissements permanents paient l'impôt sur les sociétés, qui grève le revenu net perçu entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de chaque année.

Le taux de l'impôt sur les sociétés est un pourcentage appliqué sur le bénéfice net fiscal, mais le barème varie en fonction du chiffre d'affaires.

Pour l'année fiscale 2020 <sup>2</sup> :

Chiffre d'affaires annuel (en colons)			Taux d'imposition (sur le bénéfice net fiscal)
Entre 0	et	5 143 000	5 %
Entre 5 143 000	et	7 715 000	10%
Entre 7 715 000	et	10 286 000	15%
Entre 10 286 000	et	109 032 000	20%
Au-delà de 109 032 000			30 %

<sup>2</sup> Ces montants sont mis à jour chaque année et peuvent être consultés sur le site [www.hacienda.go.cr](http://www.hacienda.go.cr)

Il existe un traitement fiscal préférentiel qui s'applique aux micro et aux petites entreprises<sup>3</sup> pendant les trois premiers exercices fiscaux au début de leurs activités commerciales, selon lequel elles paient 0 % pendant la première année d'activité, 25 % de l'impôt qu'elles auraient dû payer pendant la deuxième année et 50 % de l'impôt qu'elles auraient dû payer pendant la troisième année d'activité.

L'impôt doit être déclaré entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 15 mars suivant la fin de la période fiscale. Les déclarations peuvent être effectuées en ligne et le paiement dans toutes les banques sauf au Banco Nacional du Costa Rica (BNCR).

## **2. L'impôt sur le revenu des personnes physiques**

Les revenus perçus par les personnes physiques peuvent être assujettis à l'impôt sur le revenu des activités lucratives des personnes physiques ou à l'impôt sur les salaires.

### **A) L'impôt sur le revenu des activités lucratives des personnes physiques**

Ils taxent le revenu annuel net perçu par les personnes qui ont résidé 183 jours ou plus sur le territoire costaricien.

Pour l'année fiscale 2020<sup>4</sup> :

<b>Revenu imposable annuel (en colons)</b>			<b>Taux d'imposition</b>
Jusqu'à 3 732 000			0 %
Entre 3 732 000	et	5 573 000	10%
Entre 5 573 000	et	9 296 000	15%
Entre 9 296 000	et	18 631 000	20%
Au-delà de 18 631 000			25%

### **B) La retenue à la source**

La retenue à la source permet de déduire l'impôt sur le revenu chaque mois [du salaire ou de la pension de retraite]. C'est l'employeur qui prélève l'impôt à la source. L'employeur est solidairement responsable en cas de non-prélèvement. Le 13<sup>e</sup> mois ou *aguinaldo* n'est pas imposable.

<sup>3</sup> La qualification d'une entreprise en tant que micro ou petite entreprise dépend du résultat d'une formule qui tient compte du secteur de l'entreprise, du nombre de salariés, de la valeur du chiffre d'affaires annuel net et de la valeur des actifs.

<sup>4</sup> Ces montants sont mis à jour chaque année et peuvent être consultés sur le site [www.hacienda.go.cr](http://www.hacienda.go.cr)

Pour l'année fiscale 2020<sup>5</sup> :

Salaire mensuel imposable (en colons)			Taux d'imposition
Jusqu'à 840 000 par mois			0 %
Entre 840 000	et	1 233 000	10%
Entre 1 233 000	et	2 163 000	15%
Entre 2 163 000	et	4 325 000	20%
au-delà de 4 325 000			25%

Les avantages en nature fournis par l'employeur entrent dans le champ d'application de l'imposition.

#### Montant des abattements fiscaux

- Par enfant à charge : 1 570 colons par mois ; 18 840 colons par an.
- Par conjoint à charge : 2 360 colons par mois ; 28 320,00 colons par an.

Si les deux conjoints travaillent, l'abattement ne s'applique qu'à l'un des deux.

### 3. L'impôt sur les revenus passifs

Les revenus passifs sont des revenus obtenus sans aucune activité entrepreneuriale.

La législation les classe en trois catégories : les revenus de capitaux immobiliers, les revenus de capitaux mobiliers et les plus-values et moins-values. Dans tous les cas, le revenu brut est imposé, bien que dans le cas des revenus du capital immobilier, la déductibilité d'un pourcentage établi par la loi soit autorisée.

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous les règles d'imposition applicables aux trois catégories de revenus :

Revenus de capitaux immobiliers	Revenus de capitaux mobiliers	Gains et pertes en capital
Grève tous les revenus passifs provenant de biens immeubles non affectés à l'activité entrepreneuriale.	Grève tous les revenus passifs provenant de biens meubles non affectés à l'activité entrepreneuriale, notamment les rendements financiers, les dividendes et les revenus provenant d'actifs incorporels.	Grève les plus-values provenant de biens et de droits non affectés à l'activité entrepreneuriale. Les bénéfices peuvent être compensés par les pertes en capital des trois derniers exercices.

<sup>5</sup> Ces montants sont mis à jour chaque année et peuvent être consultés sur le site Internet [www.hacienda.go.cr](http://www.hacienda.go.cr)

Montant perçu	Montant perçu	Montant perçu
<u>- Moins l'abattement légal de 15 %</u>  * Le taux de 15 % s'applique sur le résultat de la différence  = Montant de l'impôt à payer	* Le taux de 15 % s'applique sur le montant perçu  = Montant de l'impôt à payer	* Le taux de 15 % s'applique sur le montant perçu  = Montant de l'impôt à payer  * Un taux réduit de 2,25 % s'applique aux plus-values sur les actifs ou les droits acquis avant le 1 <sup>er</sup> juillet 2019 et vendus par la suite, mais uniquement lors de la première vente ** Lorsque le vendeur est un non-résident, l'acheteur est autorisé à retenir à la source 2,5 % du prix convenu au titre de l'impôt sur les plus-values du non-résident

#### **4. La retenue à la source sur les revenus des non-résidents**

L'impôt sur les envois de fonds vers l'étranger est prélevé sur les revenus de source costaricienne perçus par des personnes non domiciliées au Costa Rica, à la suite d'une prestation de services, d'un investissement en capital ou provenant de biens situés sur le territoire costaricien.

Il existe toutefois quelques cas particuliers de revenus de source étrangère s'affranchissant du principe de territorialité mentionné ci-dessus. Ainsi, des prestations de conseil technique, financier ou administratif réalisées depuis l'étranger pour des sociétés domiciliées au Costa Rica constituent également des revenus considérés comme de source costaricienne dont le paiement doit faire l'objet d'une retenue à la source au taux de 25 %.

Les sociétés ou personnes physiques non-résidentes sont assujetties à des retenues à la source sur leurs revenus de source costaricienne. L'impôt s'applique sur le montant brut payé à l'étranger et le taux varie entre 5,5 % et 50 % selon la nature du revenu.

Nature du paiement	Taux d'imposition
Primes d'assurance et de réassurance	5,5 %
Transport et télécommunications	8,5 %
Salaires et retraites	10 %
Dividendes	15 % ou 5 %
Intérêts	15 % *
Activités artistiques	15 %
Films	20 %
Redevances et assistance technique	25 %
Honoraires et commissions	25 %
Services professionnels	25 %
<b>Autres cas non prévus par la législation</b>	<b>30 %</b>
Feuilletons télévisés ( <i>telenovelas</i> )	50 %

\* Les intérêts payés par des sociétés soumises à l'autorité de supervision et de contrôle des entreprises du secteur financier du Costa Rica (SUGEF, *Superintendencia General de Entidades Financieras*) à des sociétés étrangères soumises à une autorité de tutelle équivalente dans leurs juridictions respectives sont assujettis à une retenue à la source de 5,5 %.

\* Une exonération s'applique aux intérêts payés à des banques multilatérales de développement et autres institutions multilatérales ou bilatérales de développement, ainsi qu'à tout organisme à but non lucratif non assujetti à l'impôt.

## **5. Autres impôts et taxes**

### **a. La taxe sur la valeur ajoutée**

Taux général : 13 %

Des taux réduits de 4 % s'appliquent aux billets d'avion et aux services de santé, de 2 % aux médicaments et à leurs matières premières, ainsi qu'aux primes d'assurance personnelle, et enfin, un taux de 1 % s'applique aux denrées agricoles, aux articles faisant partie d'un panier alimentaire de base, ainsi qu'au blé, au soja, au sorgho, au maïs et aux fruits et amandes du palmier à huile.

### **b. L'impôt sur les dividendes**

- Les dividendes versés entre sociétés résidentes ne sont pas imposables à condition que la société bénéficiaire soit une société à but lucratif assujettie à l'impôt sur les sociétés. Dans le cas contraire, les dividendes sont soumis à une retenue à la source de 15 %, tel que mentionné dans les revenus de capitaux mobiliers.
- Les dividendes versés à des sociétés non résidentes sont soumis à une retenue à la source de 15 %, sauf lorsqu'une répartition des dividendes a été précédemment effectuée entre deux sociétés costariciennes, soumise à un impôt de 15 %.
- Les dividendes versés aux personnes physiques, résidents et non-résidents sont soumis à une retenue à la source de 15 %.
- Les dividendes provenant de titres cotés en bourse locale sont soumis à une retenue à la source d'un taux réduit de 5 %.

### **c. Les droits de mutation**

Taux : 1,5 %

Champ d'application : mutations directes et indirectes d'immeubles. Une mutation est indirecte lorsqu'il y a un changement de contrôle d'une société propriétaire d'un bien immobilier.

### **d. La taxe de transfert des véhicules**

Taux : 2,5 %

### **e. Les cotisations sociales salariales**

Employeur : 26,5%

Salarié : 10,5%

**f. La taxe foncière**

Taux : 0,25 % (taxe annuelle)

Taxe perçue par les municipalités

Paiement : annuel ou trimestriel

**g. L'impôt de solidarité et de soutien aux programmes de logements sociaux**

Champ d'application : biens immobiliers à usage d'habitation ou récréatif

Seuil : lorsque la valeur des immeubles bâtis (structures permanentes comme par exemple des maisons, des piscines ou des aires de stationnement) dépasse 133 000 000 colons en 2020.

NB : La valeur des constructions doit être actualisée tous les 3 ans

Assiette : valeur des constructions et des terrains

Barème : progressif, de 0,25 % à 0,55 %

Paiement : annuel

**h. La taxe sur les sociétés immatriculées au Registre du Commerce**

Montant : entre 67 530 et 225 100 colons pour l'année 2020 en fonction de l'activité de la société et du chiffre d'affaires obtenu au cours de l'année précédente.

Paiement : annuel

**6. Les conventions relatives à la double imposition**

Il existe trois conventions relatives à la double imposition en vigueur avec l'Espagne, l'Allemagne et le Mexique. La convention conclue avec l'Espagne prévoit les retenues à la source suivantes sur les paiements effectués depuis le Costa Rica :

<b>Nature du paiement</b>	<b>Taux d'imposition</b>
Dividendes	12 % lorsque le bénéficiaire effectif réside en Espagne.  5 % si le bénéficiaire effectif résidant en Espagne est une société qui détient au moins 20 % du capital de la société qui paie les dividendes.
Intérêts	10 % lorsque le bénéficiaire effectif réside en Espagne.  5 % lorsque la durée du prêt est supérieure ou égale à 5 ans.
Redevances de propriété intellectuelle	10 % lorsque le bénéficiaire effectif réside en Espagne.

Une autre Convention de double Imposition a été conclue avec les Émirats arabes unis, mais elle n'est pas encore en vigueur.